

Rapport financier trimestriel Pour le trimestre terminé le 30 juin 2014

A. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel doit être examiné à la lumière du Budget principal des dépenses (et, s'il y a lieu, du Budget supplémentaire des dépenses et des rapports provisoires précédents pour le présent exercice). Il a été établi par des gestionnaires, conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe. Le Comité externe d'examen de la GRC (CEE) n'a pas été touché par le *Plan d'action économique du Canada de 2012*.

1.1 Mandat et programme

En vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (GRC), le commissaire de la GRC renvoie devant le CEE tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie les griefs devant le CEE en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du *Règlement de la GRC* limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le CEE :

- les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la *Directive sur les postes isolés*;
- les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la *Directive de la Gendarmerie sur la réinstallation*;
- les griefs relatifs au renvoi par mesure administrative pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou de nomination irrégulière.

Le CEE est également responsable des activités de communication et de diffusion des renseignements. Le CEE veille à ce que ses conclusions et recommandations applicables à chaque cas soient expliquées clairement aux parties en cause et au commissaire de la GRC. Les résumés de ces conclusions et de ces recommandations, ainsi que les articles d'intérêt sur le rôle du CEE, les principes de droit pertinents et les renseignements sur des questions connexes sont largement distribués.

1.2 Méthode de la présentation

Le CEE a préparé le présent rapport trimestriel en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CEE accordées par le Parlement et utilisées par le CEE, de manière cohérente avec le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses (le cas échéant) pour l'exercice 2014-2015. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, moyennant certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

B. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section présente les faits saillants ayant eu une incidence sur les montants disponibles et les dépenses pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2014.

2.1 Analyse des autorisations

Comme il est indiqué dans l'état des autorisations, le total des autorisations budgétaires est passé de 1 644 413 \$ (exercice 2013-2014) à 961 418 \$ à ce jour au cours du présent exercice (exercice 2014-2015), soit une diminution totale de 682 995 \$. L'autorisation budgétaire pour l'exercice 2014-2015 ne comprend pas un transfert de crédits de la GRC de 710 000 \$ à l'appui des mesures de transition de Sécurité publique Canada visant à soutenir les activités du CEE à la suite de la signature des nouvelles ententes de services de police de la GRC. Le CEE prévoit obtenir ce transfert par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses (B) à l'automne. En outre, le CEE prévoit bénéficier d'un report de budget du crédit central de 41 539 \$. Avec ces sommes supplémentaires, la diminution totale d'ici la fin de l'exercice devrait se chiffrer à 87 386 \$.

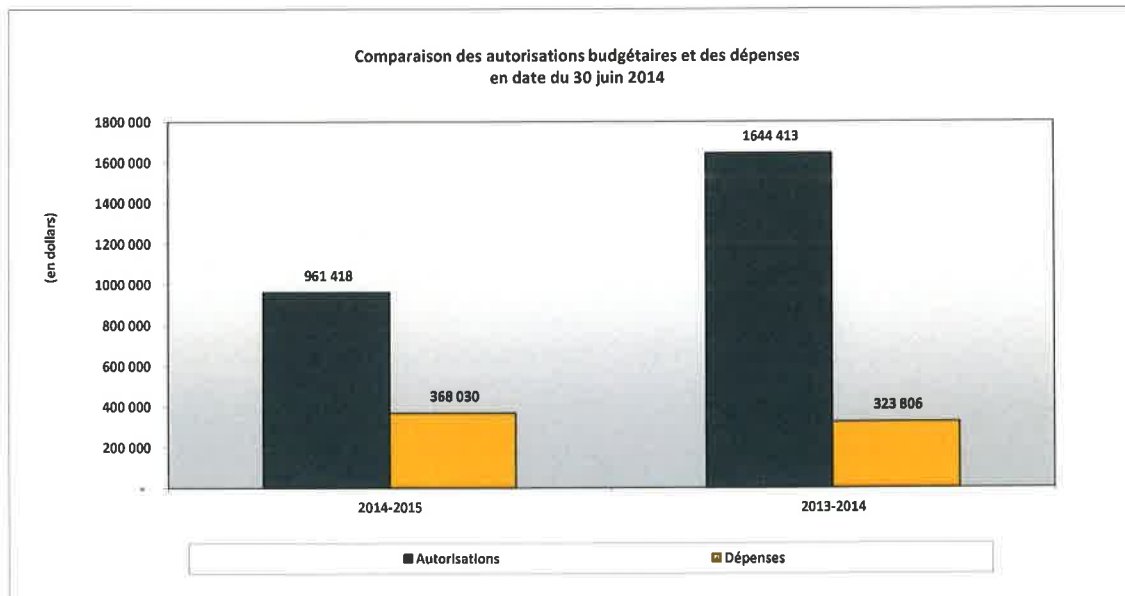
2.2 Analyse des dépenses

Comme il est indiqué dans l'état des autorisations, les dépenses engagées au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin sont passées de 323 806 \$ (exercice 2013-2014) à 368 030 \$ (exercice 2014-2015), soit une augmentation totale de 44 224 \$ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement attribuable au versement d'un paiement de transition unique de 27 714 \$ pour la mise en oeuvre du paiement salarial en arrérages par le gouvernement du Canada.

2.3 Dépenses budgétaires par article courant

Comme il est indiqué dans les dépenses budgétaires du CEE par article courant, les dépenses engagées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 juin sont passées de 323 806 \$ (exercice 2013-2014) à 368 030 \$ (exercice 2014-2015), soit une augmentation totale de 44 224 \$ par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des dépenses est principalement attribuable au versement d'un paiement de transition unique de 27 714 \$ pour la mise en oeuvre du paiement salarial en arrérages par le gouvernement du Canada, ainsi qu'aux frais d'imprimerie du rapport annuel 2013-2014.



C. Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel du CEE fait état des résultats de l'exercice en cours pour ce qui est du Budget principal des dépenses, dont la totalité des crédits a été octroyée le 20 juin 2014.

Le CEE n'a pas été expressément visé par les mesures d'économie prévues dans le Budget 2012. Ces mesures n'ont donc entraîné aucun changement important quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes du CEE au cours du dernier exercice.

Au cours des exercices précédents, le budget de base du CEE a été augmenté par plusieurs mesures de financement temporaires et à court terme. Ce financement provenait plus particulièrement de la réserve de gestion du Conseil du Trésor et visait à permettre au CEE de s'acquitter des obligations inhérentes à son mandat et de rendre des comptes au sujet de ses activités. Ces crédits temporaires ont pris fin à la fin de l'exercice 2011-2012. Pour compenser cette réduction du budget de base du CEE en 2014-2015, la GRC transférera, comme elle l'a fait au cours des années précédentes, 710 000 \$ de ses crédits à l'appui des mesures de transition de Sécurité publique Canada visant à soutenir les activités du CEE à la suite de la signature des nouvelles ententes de services de police de la GRC. Elle transférera cette somme par l'intermédiaire du Budget supplémentaire des dépenses (B).

David Paradiso
Président par intérim
Ottawa, Canada

Jamie Deacon
Directeur exécutif
Directeur financier
Ottawa, Canada

Date _____

Date _____

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

État des autorisations

pour le trimestre se terminant le 30 juin 2014

(en dollars)

	Exercice 2014-2015		Exercice 2014-2015		Exercice 2013-2014	
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 juin 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2014	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 juin 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2013
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	858,554	342,314	342,314	1,540,774	297,896	297,896
Régimes d'avantages sociaux	102,864	25,716	25,716	103,639	25,910	25,910
AUTORISATIONS TOTALES	961,418	368,030	368,030	1,644,413	323,806	323,806

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Dépenses budgétaires par article courant

pour le trimestre se terminant le 30 juin 2014

(en dollars)

	Exercice 2014-2015		Exercice 2013-2014		Culmulum des crédits utilisés à la fin du trimestre
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2014	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2013	
Dépenses					
Personnel	726,280	297,527	699,267	263,139	263,139
Transports et communications	37,138	1,360	25,000	2,898	2,898
Information	25,000	11,589	22,000	2,410	2,410
Services professionnels et spéciaux	137,000	26,301	860,146	51,872	51,872
Location	6,000	356	5,000	356	356
Services de réparation et d'entretien	-	-	-	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	15,000	3,183	18,000	2,855	2,855
Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages	-	-	-	-	-
Acquisition de matériel et d'outillage	15,000	-	15,000	276	276
Paiements de transfert	-	-	-	-	-
Frais de la dette publique	-	-	-	-	-
Autres subventions et paiements	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires totales	961,418	368,030	1,644,413	323,806	323,806